



## EXTRAIT DE DELIBERATION

Conformément à la loi n° 2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021, **l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP)**, enregistrée au numéro n° IFU : 4201810471821 et dont le siège social est situé dans la Rue 6.076 « Aïdjèdo, Immeuble EL MARZOUK Joël » ; Téléphone : +229 21 32 57 88 / 69 55 00 00 ; 01BP :04837; Email : contact@apdp.bj/ www.apdp.bj ; représentée par le Coordonnateur de l'Administration, **monsieur Awali BOUBAKAR**, a saisi l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP), par la lettre en date du 18 Janvier 2022, d'une demande de traitement des données suivantes :

**nom et prénom (s), E-mail.**

aux fins de :

**partager les contenus et mettre en valeur les activités de l'Autorité et informer les Responsables de Traitement et les personnes concernées sur les questions liées à la protection des données personnelles.**

**L'Autorité de Protection des Données Personnelles réunie en session plénière le 26 Janvier 2023 sur rapport de Monsieur Amouda ABOU SEYDOU, Rapporteur et Félicité TALON épouse AHOUANOGBO, Commissaire du Gouvernement, entendue en ses observations ;**

**CONSIDERANT QUE :**

**a. sur la Recevabilité :**

Le traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre des activités d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant sur le territoire de la République du Bénin, que le traitement ait lieu ou non en République du Bénin, entre dans le champ d'application de la loi définie par les articles 380 et 381 du code du numérique. La demande a satisfait les exigences de l'article 409 dudit code. Mais bien que le traitement soit opéré pour le compte de l'État, d'un établissement public ou d'une collectivité locale ou d'une personne morale de droit privé gérant un service public il n'apparaît pas qu'il remplisse l'une des hypothèses de l'article 411 relatif à la procédure d'avis. La demande formée par l'APDP est donc recevable en la forme. L'APDP est compétente pour l'apprécier.

Par ailleurs, il ressort du formulaire renseigné que les données collectées sur le site déclaré sont stockées sur un serveur situé à l'étranger notamment à Luxembourg sur un Hostigreur. Le traitement s'inscrit de ce fait, dans le régime de l'autorisation au sens de l'article 407 du code du numérique.

## b. Responsable du traitement :

Est considéré comme responsable de traitement, aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du livre préliminaire du code du numérique « *Toute personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme ou association qui, seul ou conjointement avec d'autres, prend la décision de collecter et de traiter des données à caractère personnel et en détermine les finalités et les moyens* ».

En l'espèce, le Responsable du Traitement est monsieur **Awali BOUBAKAR** en qualité de Coordonnateur de l'Administration.

## c. Respect des principes de traitement :

Les données déterminées sont collectées par une personne en la forme privée chargée d'une mission de service public déterminée et explicite. Le traitement vise la fourniture d'un service dont la souscription est libre et dont la satisfaction le nécessite sans qu'il puisse servir en réalité, d'autres objectifs portant manifestement un risque d'atteinte aux droits et libertés individuels des personnes concernées, ni qu'il existe d'autres moyens moins intrusifs pour la vie privée d'atteindre l'objectif poursuivi. De fait, ce traitement qui ne peut être fondé ni sur l'exécution d'une obligation légale ni sur un intérêt légitime (qui ne peut constituer en principe la base légale d'un traitement mis en œuvre par une autorité publique dans l'exécution de ses missions) ni encore sur le contrat, le libre consentement ou la sauvegarde d'intérêts vitaux ne trouve la base légale justifiant sa légitimité et sa licéité que dans la satisfaction d'une mission d'intérêt public. Les données collectées se trouvent en ce sens adaptées, pertinentes et non excessives à la finalité au sens de l'article 383 du code du numérique.

Le requérant indique qu'en l'espèce, les personnes concernées par le traitement sont les salariés, visiteurs et utilisateurs internautes. Les données personnelles collectées sont recueillies directement sur le site web. **L'appréciation de la proportionnalité prendra alors particulièrement en compte la satisfaction suffisante des principes de loyauté et de transparence, l'exigence de sécurité relative aux modalités du traitement et la durée de conservation liée à la finalité.**

## d. Obligations du Responsable du Traitement :

- i. Le Responsable du Traitement indique que les personnes concernées par le traitement bénéficient du droit à l'information préalable par courrier électronique. Il précise également qu'il obtient, préalablement à la mise en œuvre du traitement, au moyen d'une mention légale affichée sur le site, le consentement des personnes dont les données sont collectées ;
- ii. S'il est évident que le site affiche les mentions légales et que la cible susceptible d'y accéder a raisonnablement la capacité de compréhension de l'information préalable suffisante donnée, la modalité de recueil de consentement indiquée par le requérant n'en certifie pas l'univocité, la spécificité voire la liberté par l'exclusion de tout impact négatif suite à un refus quelconque de traitement de tout ou partie des données à court ou long terme.

**Le recueil valable du consentement allant de pair notamment avec l'exécution suffisante (quantitative et qualitative) de l'obligation d'information qui conditionne le caractère libre et éclairé du consentement,**

**il ne peut être considéré que l'obligation du Responsable du Traitement est satisfaite que si :**

- **les modalités d'informations préalables adéquates au traitement sur le site déclaré sont clairement mises en conformité,**
- **il est affiché sur ledit site une mention légale qui indique clairement la finalité du traitement et les droits des personnes concernées ainsi que leurs modalités d'exercice,**
- **les mentions légales sont actualisées en y insérant notamment les modalités d'exercice des droits des personnes concernées ainsi que les informations sur la politique de confidentialité.**

iii. Sur le caractère déterminée, explicite et légitime de la finalité du traitement au regard des dispositions de l'article 383.3 du code du numérique il n'y a lieu de poser aucune réserve.

iv. Mais le Responsable du Traitement indique que les informations sont conservées pendant une durée de deux mois.

**Il est rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions des articles 383.6 et 433 du code du numérique, la durée de conservation des données collectées et traitées ne doit pas excéder celle nécessaire à l'atteinte de la finalité indiquée.**

**L'Autorité trouve donc que ce délai est donc raisonnable.**

**e. Sécurité environnementale :**

Les données sont collectées sur le site web déclaré et sont stockées sur un Hostinger sis à Luxembourg. La sécurité physique des locaux abritant la base de données serait assurée par l'entreprise propriétaire du Hostinger.

Des mesures de sécurité contre les incendies, les surtensions et les phénomènes électromagnétiques sont garanties.

**f. Sécurité logique :**

Les obligations de confidentialité sont garanties par la mise en place des habilitations aux personnes qui en raison de leur fonction ou pour les besoins du service ont directement accès aux données traitées.

Les données des personnes concernées par le traitement sont protégées contre les copies, modification ou suppression non-autorisées.

**Il est à noter que le site est sécurisé de sorte qu'il convient de ne plus enjoindre au requérant de sécuriser le site web par un protocole HTTPS (HyperText Transfert Protocol Secure) il lui sera recommandé de renouveler sa conformité au cadre général de politique de sécurité des systèmes d'information sous le contrôle de l'ANSSI, telle que prévue par le décret n° 2021- 550 du 27 Octobre 2021 portant approbation des règles de Politique de Sécurité des Systèmes d'information de l'État en République du Bénin.**

**g. Communications et transferts :**

Le requérant indique qu'il ne communique ni n'échange les informations collectées et traitées avec d'autres organismes ou institutions. Cependant, le stockage dans le Hostinger en pays étranger implique un mouvement de flux de données, transfert ou stockage dont les modalités doivent être soumises à l'Autorité conformément aux dispositions de l'article 391 du code du numérique.

**L'Autorité enjoindra au Responsable du Traitement de se conformer à la loi dans des délais fixés.**

**h. Droits des personnes concernées :**

- i. le Responsable du Traitement assure aux personnes dont les données sont traitées l'exercice du droit d'accès. Ce droit s'exerce par mentions légales, sur le site internet et par courrier électronique. Le délai de communication des informations demandées en cas d'exercice du droit d'accès prévu par le requérant est immédiat et s'exerce au près du déclarant lui-même ;
- ii. le droit d'opposition des personnes concernées par le traitement à leurs données personnelles n'est garanti par le Responsable du Traitement car le traitement est prévu par une disposition légale qui est le code du numérique ;
- iii. le droit de rectification est garanti par le requérant aux personnes concernées par le traitement et s'exerce par requête écrite adressée au Responsable de Traitement. Le délai d'exécution n'est pas précisé ;
- iv. le requérant garantit le droit à la portabilité des données aux personnes concernées. Les modalités et ce droit s'exerce au près du déclarant lui-même ;
- v. le droit à l'oubli et à l'effacement est également garanti par le requérant aux personnes dont les données sont collectées sur le site web déclaré. Les modalités d'exercice est la requête et par courrier électronique.

**A tous ces propos l'Autorité enjoindra au Responsable du Traitement de se conformer à la loi dans des délais fixés.**

**DECIDE :**

1. **Sur le fondement des dispositions des articles 380, 381 et 407, ensemble les articles 386 et 391 du code du numérique, d'autoriser le traitement de données personnelles via le site web dénommé <https://www.apdp.bj> tel que ce traitement est identifié par les éléments ci-dessus, sous le numéro n° 2023-09/ AT/APDP/DST du 26 Janvier 2023.**

**Le Responsable du Traitement est : monsieur Awali BOUBAKAR, Coordonnateur de l'Administration, Tél : +229 21 32 57 88 / 69 55 00 00.**

2. **L'autorisation permet au requérant de mettre en œuvre le traitement sous réserve de notification à l'APDP, dans un délai de deux (02) mois à compter de sa réception, d'une déclaration de mise en conformité avec les injonctions ci-après :**

- a. de manière spécifique :
- émettre un récépissé de consentement à la collecte sur le site en fichier imprimable ;
  - actualiser les mentions légales du site en y insérant les modalités d'exercice des droits des personnes concernées, les références de la présente autorisation ainsi que les informations sur la politique de confidentialité ;
  - indiquer les modalités de mouvement de flux de données, transfert ou stockage sur le Hostinger en pays étranger conformément aux dispositions de l'article 391 du code du numérique ;
  - se conformer au cadre général de politique de sécurité des systèmes d'information sous le contrôle de l'ANSSI, telle que prévue par le décret n° 2021-550 du 27 Octobre 2021 portant approbation des règles de Politique de Sécurité des Systèmes d'information de l'État en République du Bénin ;
- b. Informer les personnes concernées sur les données collectées, la finalité du traitement, la communication et le transfert éventuel de ces données, tout traitement automatisé, l'accès par des tiers et justifier de l'information suffisante des personnes sur la base du modèle proposé par l'APDP à l'adresse <https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/> ou tout autre modèle approuvé adapté au contexte particulier du traitement ;
- 3. A défaut de mise en conformité avec les injonctions ci-dessus dans le délai prescrit, la présente autorisation sera considérée par l'Autorité comme nulle et non avenue et tout traitement de données personnelles effectué sur son fondement l'aurait été en violation des dispositions de la loi.**
- 4. L'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel recommande au requérant :**
- a. de manière spécifique :
- protéger les équipements permettant d'accéder aux comptes d'administration du site par un pare-feu ;
  - procéder régulièrement à des sauvegardes des données du site ;
  - sensibiliser les utilisateurs au renouvellement périodique de leur mot de passe et mettre en place une politique de changement systématique des mots de passe des comptes d'administration du site web ;
- b. informer les personnes concernées de l'existence de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles en République du Bénin ;
- c. mettre en place une politique visant à sensibiliser les personnes impliquées dans le traitement de données sur la législation en vigueur au Bénin en matière de protection des données personnelles ;
- d. adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 426 du code du numérique ;
- e. adopter une politique d'hygiène numérique intégrant au minimum les bonnes pratiques de sécurité recommandées par l'ANSSI ([https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI\\_livre\\_blanc\\_regles\\_hygiene\\_base\\_securite\\_numerique\\_personn](https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI_livre_blanc_regles_hygiene_base_securite_numerique_personn))

elle\_amelioree.pdf et [https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI\\_Guide\\_des\\_Bonnes\\_Pratiques\\_de\\_Sécurité\\_du\\_Télétravailleur\\_vSignee.pdf](https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI_Guide_des_Bonnes_Pratiques_de_Sécurité_du_Télétravailleur_vSignee.pdf) ;

**5. L'APDP rappelle au responsable du traitement que :**

- a. le traitement déclaré ne saurait être détourné de sa finalité par son propre fait. Tout changement affectant la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande ;
  - b. la durée de conservation des données collectées et traitées ne doit pas excéder celle nécessaire à l'atteinte de la finalité, conformément aux dispositions des articles 383.6 et 433 du code du numérique ;
  - c. un registre des activités de traitements effectués sous sa responsabilité doit être tenu, conformément aux dispositions de l'article 435 du code du numérique ;
  - d. un rapport annuel d'activités des traitements effectués doit être adressé à l'Autorité de Protection des Données Personnelles, en application des dispositions de l'article 387 dernier alinéa du code du numérique ;
  - e. tout incident ou faille de sécurité doit être notifié à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) avec les dispositions prises pour sa solution et s'il y a lieu l'information de la personne concernée ;
  - f. sa responsabilité est engagée en cas de manquement aux prescriptions du code du numérique, à titre personnel ou par les personnes agissant de son chef ou en lien avec lui conformément notamment aux dispositions de l'article 451 dudit code.
6. Conformément aux dispositions des articles 462 et 489 du code du numérique, l'APDP se réserve le droit de procéder à des contrôles aux fins de s'assurer du respect, par le requérant, des termes de la présente autorisation.
- 7. Sauf le cas prévu au point 3 ci-dessus, cette autorisation est valable pour une durée de deux (02) ans à compter de sa notification.**

Le Conseiller Rapporteur,

Le Président,

**Amouda ABOU SEYDOU**

**Yvon DETCHENOU**